

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.



SAS ALTI AUDIT
Commissariat aux Comptes

Société bénéficiaire 4B –
Apport des titres des sociétés
SAS MLC et
SCI LA VELAVIENNE.

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport





SAS ALTI AUDIT

Commissariat aux Comptes

Madame, Monsieur, les associés de la société 4B.

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société 4B en date du 08 novembre 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Céline BERTELLE et Monsieur Florian BARBIER dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les contrats d'apport de titres, signés par les personnes physiques apporteurs concernées le 10 novembre 2024. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée (le cas échéant, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés).

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant:

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports, synthèse – points clés
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Madame Céline BERTELLE et Monsieur Florian BARBIER, lors de la constitution de la société 4B, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La société 4B va être constituée par l'apport des titres des sociétés :

- SAS MLC actuellement détenus par :





SAS ALTI AUDIT

Commissariat aux Comptes

- Madame **Céline BERTELLE**, née le 23 Septembre 1987 à Oullins (69), demeurant à SAINT PIERRE EYNAC (432600), 9 Montée de la Chabanade - Marcilhac, de nationalité française,

- SCI LA VELAVIENNE actuellement détenue par :

- Madame **Céline BERTELLE**, née le 23 Septembre 1987 à Oullins (69), demeurant à SAINT PIERRE EYNAC (432600), 9 Montée de la Chabanade - Marcilhac, de nationalité française,

- Monsieur **Florian BARBIER**, né le 21 Octobre 1985 à Le Puy en Velay (43), demeurant à SAINT PIERRE EYNAC (432600), 9 Montée de la Chabanade - Marcilhac, de nationalité française,

1.2.2. Société bénéficiaire 4B

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société **4B** soit une société à responsabilité limitée au capital de 468 600 € ayant son siège social fixé BRIVES CHARENSAC (43700), 11 Rue de Saint Vosy.

1.2.3. Société MLC dont les titres sont apportés

MLC est une société par actions simplifiée au capital social de 5 000 €, dont le siège social est sis à BRIVES CHARENSAC (43700), 11 Rue de Saint Vosy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 840 254 072,

Son capital, composé de 500 actions, est détenu par :

- Par Madame **Céline BERTELLE**, à concurrence de 500 actions en pleine propriété

L'activité de la société MLC est la suivante :

- Salon de coiffure femmes, hommes enfants ou mixte,
- Vente de produits de coiffure, de parfumerie et de beauté,
- Pose d'ongles,
- Coiffure à domicile.

1.2.4. Société LA VELAVIENNE dont les titres sont apportés

LA VELAVIENNE est une société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège social est sis à BRIVES CHARENSAC (43700), 11 Rue de Saint Vosy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 877 764 993,

Son capital, composé de 100 parts sociales, est détenu par :

- Par Madame **Céline BERTELLE**, à concurrence de 50 parts sociales en pleine propriété
- Par Monsieur **Florian BARBIER**, à concurrence de 50 parts sociales en pleine propriété,

L'activité de la société LA VELAVIENNE est la gestion de biens immobiliers propriétés de la société.





SAS ALTI AUDIT

Commissariat aux Comptes

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 4B.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs des sociétés MLC et LA VELAVIENNE contre les titres émis au titre de la création de la société 4B.

En matière de droits d'enregistrement, l'Apport sera enregistré gratuitement conformément à l'article 810 I du Code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 4B.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué 4 686 parts à :

- Madame **Céline BERTELLE**, à concurrence de 4 343 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur **Florian BARBIER**, à concurrence de 343 parts sociales en pleine propriété,

D'une valeur nominale de 100 euros chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés (le cas échéant)

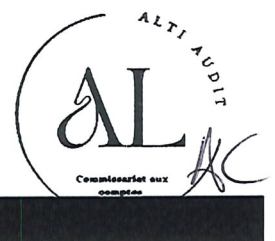
Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport MLC



SAS ALTI AUDIT

Commissariat aux Comptes

Les titres de la société MLC, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société 4B, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 400.000€, soit 800€ par action. Ainsi :

- 500 actions MLC seront apportées par Madame **Céline BERTELLE** pour 400 000€ ;

1.4.3. Description de l'apport LA VELAVIENNE

Les titres de la société LA VELAVIENNE, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société 4B, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 68 600€, soit 700€ par action. Ainsi :

- 343 parts sociales LA VELAVIENNE seront apportées par Madame **Céline BERTELLE** pour 34 300€ ;
- 343 parts sociales LA VELAVIENNE seront apportées par Monsieur **Florian BARBIER** pour 34 300€ ;

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 4B sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Céline BERTELLE et Monsieur Florian BARBIER.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés au regard des projets comptable notamment au 31/08/2024 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 22/11/2024 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les éléments qui m'ont été communiqués.



SAS ALTI AUDIT

Commissariat aux Comptes

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes des projets de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres MLC et LA VELAVIENNE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Madame Céline BERTELLE et Monsieur Florian BARBIER des titres des sociétés MLC et LA VELAVIENNE objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 100 % du capital de la société 4B.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur Le patrimoine et la rentabilité des sociétés MLC et LA VELAVIENNE.

2.4.3. Valorisation des sociétés apporteurs

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

J'ai apprécié la valeur des apports des titres des sociétés MLC et LA VELAVIENNE afin de m'assurer que celle-ci n'était pas surévaluée.

La valeur d'apport correspondant à la valeur réelle des titres apportés a été déterminée par la mise en œuvre d'une approche multicritères, regroupant la valeur patrimoniale, la valeur de productivité ainsi que la capitalisation selon l'EBE corrigé. Différentes pondérations ont été retenues et une comparaison avec la tendance de l'évolution de la valeur des fonds similaires sur le marché a été intégrée.

La valeur de l'apport représentant 100% du capital de la société 4B a ainsi été fixée à 468 600€. Nous nous sommes assurés de la pertinence des méthodes utilisées, de la correcte mise en œuvre des méthodologies appliquées par les parties et des calculs qui en résultent.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.





SAS ALTI AUDIT

Commissariat aux Comptes

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 468 600€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Céaux d'Allègre, le 22 novembre 2024

Le Commissaire aux Apports

Anthony CHAIZE

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale LYON-RIOM



